



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

BILAN EN BRETAGNE

Février 2021

SOMMAIRE

Éditorial	3
1. Renforcer l'accès aux droits et aux besoins essentiels	5
2. Le « logement d'abord » pour favoriser l'insertion	9
3. Une meilleure prise en charge des soins pour les personnes en situation de pauvreté	12
4. La priorité à l'enfance pour lutter contre la reproduction de la pauvreté	15
5. Renforcer l'efficacité des politiques d'insertion	18
6. Prévenir la pauvreté par un accompagnement spécifique des jeunes	21



Depuis un peu plus de deux ans, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se déploie en Bretagne dans le cadre fixé par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Aux côtés de l'État, garant de la cohésion sociale, cette stratégie mobilise très largement ceux qui oeuvrent au quotidien pour mieux accompagner, favoriser l'insertion. La lutte contre la pauvreté est en effet bien une responsabilité collective.

Le rôle de l'État est premier et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte cette résolution :

En favorisant la sortie de la pauvreté par le travail, en renforçant l'accompagnement qui est dû à ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi ;

En renforçant les droits, en revalorisant les prestations monétaires comme la prime d'activité ou les minima sociaux ;

En se portant garant du bon versement des pensions alimentaires aux parents isolés ;

En supprimant le reste à charge sur de nombreux soins et équipements ;

En fixant une priorité à l'enfance pour casser les mécanismes de reproduction de la pauvreté, à l'école mais également dès la petite enfance.

L'État agit, donc. Mais il ne peut agir seul. Les collectivités territoriales, comme les organismes de sécurité sociale jouent un rôle déterminant. Les associations, les bénévoles, portent également des actions souvent exemplaires.

La lutte contre la pauvreté nous enjoint à agir ensemble. Car aussi sophistiqué et puissant qu'il puisse être, notre système de protection restera insuffisant si nous ne parvenons pas à mieux prévenir les situations de fragilité, à mieux coordonner nos actions pour y répondre.

La crise sanitaire et sociale a brutalement confirmé les enjeux de cet engagement collectif à améliorer l'accès aux ressources essentielles (alimentation, hébergement) mais également à renforcer l'accès aux droits, et à favoriser l'insertion par l'emploi.

L'acte II de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, présentée par le Premier ministre le 26 octobre 2020 engage à cet égard de nouvelles mesures concrètes pour développer les solutions d'insertion et d'activité pour les personnes sans emploi, pour renforcer l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que l'accès à l'hébergement d'urgence, pour soutenir les revenus des plus précaires et modestes.

Dans ce contexte exceptionnel, nous avons collectivement le devoir d'innover. C'est le sens du fonds d'expérimentation doté de plus 600 000 euros en Bretagne en 2020 et qui a permis à une vingtaine de projets, construits sur la base des priorités identifiées avec les associations, de voir le jour. C'est aussi le sens du plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté doté de plus de deux millions d'euros en Bretagne dans le cadre de France Relance en 2021.

Le premier bilan de la stratégie en Bretagne confirme notre capacité collective à apporter des réponses nouvelles au défi de lutte contre la pauvreté. Le contexte nous engage à accentuer encore nos efforts.

Emmanuel Berthier
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine



Ludovic Magnier
Commissaire à la prévention et à la lutte
contre la pauvreté en Bretagne



1. RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX BESOINS ESSENTIELS

• Des soutiens monétaires ciblés au bénéfice des familles à revenus modestes

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a intégré la revalorisation d'un certain nombre de prestations sociales, et en particulier l'élargissement et l'augmentation de la prime d'activité en 2018 et 2019.

La prime d'activité vient soutenir les revenus inférieurs à 1,5 fois le SMIC et tient compte de la composition familiale. Cette aide, versée par la CAF et la MSA, vise donc particulièrement les ménages à revenus d'activité faibles ou modestes, et particulièrement lorsqu'ils ont des charges familiales. **Passée de 224 M€ en 2018 à 424 M€ en 2020, elle bénéficiait à environ 200 000 foyers fin 2019.**

	2018	2019
BRETAGNE	224 212 530	424 066 706
COTES-D'ARMOR	37 839 845	70 824 321
FINISTERE	62 039 942	116 495 987
ILLE-ET-VILAINE	74 549 774	143 251 122
MORBIHAN	49 782 969	93 495 276

Montant Prime d'activité versée par les CAF

• Par ailleurs, dans le cadre de la crise et de la relance, plusieurs aides exceptionnelles ont été engagées

Deux aides exceptionnelles de solidarité ont été versées en 2020 pour plus de 138 000 familles dont près de 172 000 enfants. Elles représentent un montant global de 66 M€ pour la région Bretagne.

Ces aides ont visé :

- Les foyers allocataires du Rsa et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (Ass, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) qui ont perçu des aides de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;

- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une APL ont bénéficié deux fois d'une aide de 100 euros par enfant à charge ;

- deux aides de 150 euros versée aux de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement.

Elles ont été complétées par une augmentation exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire 2020, distribuée en août à près de 130 000 bénéficiaires en Bretagne, au bénéfice des enfants de 6 à 18 ans. Le montant de la majoration s'élevait à 100 € par enfant. Une prime de Noël exceptionnelle, concernant 75 000 foyers bretons, sera également versée.

Sur l'année 2020, une famille au RSA avec deux enfants à l'école aura bénéficié d'un soutien exceptionnel de 900 euros, directement versé aux familles, sans la moindre demande à formuler.

• Un nouveau service public pour sécuriser le versement des pensions alimentaires en cas de séparation

En Bretagne, 20 % des familles sont monoparentales et ont deux fois plus de risque de connaître des situations de pauvreté que le reste de la population.

Au niveau national, alors que les pensions alimentaires représentent 18 % des ressources des familles monoparentales, entre 30 et 40 % des pensions alimentaires sont totalement ou partiellement impayées. Ces impayés constituent une source majeure de fragilisation du budget de ces familles.

Depuis le 1er octobre 2020, la CAF et la MSA peuvent devenir l'intermédiaire entre les deux parents : ils collecteront la pension auprès du parent qui doit la payer et la verseront tous les mois au parent qui doit la recevoir.

Ce nouveau service public sécurise chaque mois le versement de la pension alimentaire, permet de prévenir et d'éviter des tensions ou conflits avec l'autre parent et facilite ainsi l'éducation et le développement des enfants.

Proposition

Expérimenter un « territoire zéro non-recours »

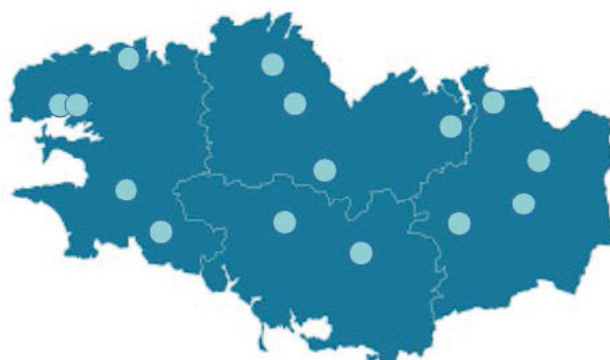
En s'appuyant sur le Ti Lab et sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État pourrait soutenir un territoire restreint souhaitant construire une expérimentation visant à aller au-devant des personnes pour tenter de couvrir 100 % de recours à un certain nombre de droits sociaux, définis en concertation avec les organismes de sécurité sociale, un conseil départemental et les ressources territoriales. Le projet LabAccès développé au sein du Ti Lab agit depuis 3 ans sur les questions d'Accès aux droits et aux services publics dans le contexte de la dématérialisation par un travail commun entre :

- Les organismes assurant l'instruction et la délivrance de droits, de services et de prestations (Etat, Pôle Emploi, CAF, CARSAT, CPAM, MSA, mutuelles, collectivités (dont Région Bretagne...)).
- Les organismes du quotidien présents sur les territoires et assurant un accueil » de proximité plus ou moins généraliste (MSAP/ESF, CDAS ou CMS, Mairies, centres sociaux, PIMMS...).

• Des points conseil budget pour lutter contre le surendettement

Les points conseil budget (PCB) proposent un accompagnement budgétaire gratuit et inconditionnel aux ménages en situation de fragilité financière. Ils visent ainsi à prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire.

Ce sont 18 structures qui sont déployées en Bretagne depuis la fin 2020. En Bretagne, une attention particulière a été portée à la couverture des territoires ruraux.



Points conseil budget créés à fin 2020

Pendant la crise sanitaire

Un engagement inédit de l'Etat en faveur de l'aide alimentaire en Bretagne

Toutes les associations ont constaté une hausse rapide et significative du recours à l'aide alimentaire par des populations fragilisées depuis le premier confinement du printemps 2020.

En 2020, pour faire face à la crise en Bretagne, l'État a presque multiplié par 6 son soutien financier aux associations locales (2,1 M€ de financements), auquel se sont ajoutés 550 k€ de « chèques-services » confiés aux associations pour soutenir les personnes les plus en difficulté.

Ces crédits de l'État sont venus en complément des financements apportés au niveau national aux têtes de réseaux.

Par ailleurs, en lien avec le conseil régional et l'ABEA, l'État a engagé un programme visant à faciliter le lien entre les associations et l'industrie agroalimentaire bretonne. Il va permettre de mobiliser 700 k€ de financements complémentaires.

Enfin, dans le cadre du plan de relance, l'État a engagé le 24 novembre, un premier appel à projet national de 50 M€ dédié aux associations qui luttent contre la pauvreté. Doté en 1 M€ pour la Bretagne, il pourra assurer le financement de nombreux investissements nécessaires à la logistique de l'aide alimentaire.

Expérimentation

Des « travailleurs pairs » pour améliorer la prise en charge sociale des exclus

Sur la proposition des associations et des personnes concernées, la Bretagne expérimente la mobilisation de « travailleurs pairs » aux côtés des travailleurs sociaux traditionnels dans les structures d'hébergement d'urgence pour faciliter le lien avec les usagers. Les travailleurs pairs sont des personnes ayant connus eux-mêmes la rue et la pauvreté et qui peuvent faciliter le dialogue avec les personnes à la rue, au sein des équipes professionnelles.

2. LE « LOGEMENT D'ABORD » POUR FAVORISER L'INSERTION

Le plan « Logement d'abord » constitue l'axe principal de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le domaine du logement. Il vise à orienter les personnes plus efficacement vers le logement et à adapter l'accompagnement social dans les logements. Il doit permettre d'augmenter la fluidité dans les dispositifs d'hébergement et de recentrer l'hébergement sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle.

• L'offre de logement pour les ménages les plus fragiles s'accroît en Bretagne

L'offre locative sociale dans la région Bretagne s'élève à 182 244 logements au 1er janvier 2020. Sur un an, elle augmente de 1,7 %, soit une progression légèrement plus importante qu'au niveau national (1,2 %), dans une logique de rattrapage. Le parc social représente en effet 12,0 % des résidences principales contre 17,3 % au niveau national.

Le développement d'une offre de logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales constitue la priorité au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Les financements sous forme de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et PLAII « adaptés » en constituent les principaux leviers.

Depuis 2018, plus de 4000 logements destinés aux ménages en situation de pauvreté ont été mis en service. Le PLAII a concerné 29,7 % des mises en service en 2019 dans la région contre 22,9 % en France métropolitaine.

• Un accès plus rapide au logement pour les personnes sans domicile ou hébergées

L'État fixe une priorité donnée aux personnes hébergées ou sans domicile pour l'accès au logement social.

Plus de 800 ménages se déclarant sans abri ou hébergés à titre temporaire ont pu bénéficier d'un logement social en Bretagne en 2019.

L'intermédiation locative permet également le développement d'une offre de logement abordable et parfois accompagnée dans le secteur privé, favorable à la mixité urbaine. Plus de 600 places ont ainsi été créées à fin 2020.

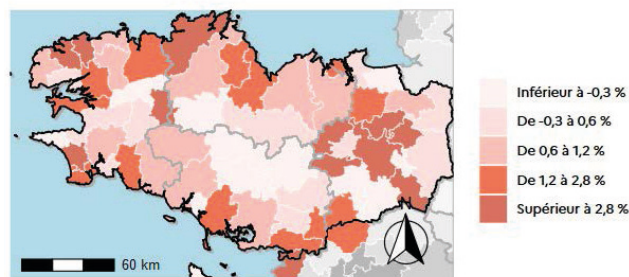
L'État a également accru les financements destinés à la création de places de logement en pensions de familles ou résidences accueils, qui proposent des solutions de logement individuel, dans un cadre collectif. 143 logements de ce type ont été créés en Bretagne depuis 2018 (13 dans les Côtes-d'Armor, 2 dans le Finistère et 128 en Ille-et-Vilaine).

• De nouvelles propositions pour accueillir les personnes en situation de grande marginalité

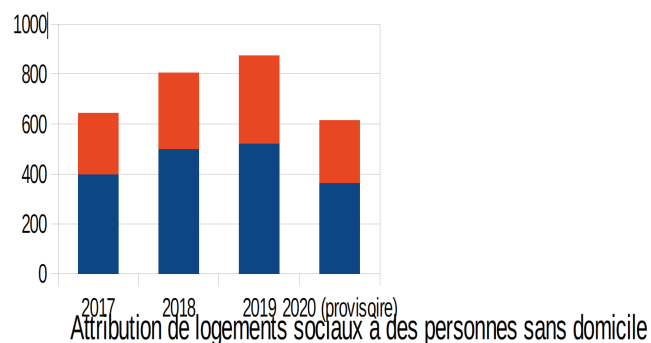
Pour mieux répondre aux enjeux apparus pendant le confinement pour accompagner et abriter les personnes en situation de grande précarité pour lesquelles l'accueil collectif traditionnel s'avérait impossible (pour des raisons de santé, de mode de vie...), trois projets d'hébergement innovants seront expérimentés en 2020 et 2021, pour trois ans en Bretagne, à Rennes, Brest et Séné.

Évolution du nombre de logements sociaux par EPCI

entre 2019 et 2020



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2020



De nouvelles approches pour lutter contre le mal logement en zone rurale (COB)

Sur la proposition des associations et des personnes concernées, Le mal logement touche de façon significative certains territoires de la Bretagne, et notamment dans des espaces ruraux qui peuvent accueillir, par choix ou par relégation, des ménages en situation difficile dans des logements. Le caractère diffus de l'habitat et la complexité souvent accrue des interventions techniques rendent la mobilisation des aides à la rénovation de l'habitat plus complexe.

Si l'ANAH, et l'ADEME ont renforcé les aides financières aux ménages les plus modestes, il apparaît qu'elles restent souvent peu mobilisées par les personnes concernées, faute d'accompagnement réellement adapté.

A partir de premiers échanges engagés avec les collectivités locales et plusieurs associations, une expérimentation, portée par l'association des Compagnons bâtisseurs, va être engagée. Elle permettra d'évaluer l'impact d'actions concrètes d'accompagnements (Assistance Maîtrise d'Ouvrage sociale et technique) permettant la mise en dynamique des familles et réaliser des interventions techniques rapides d'amélioration du logement (interventions d'urgence, petits dépannages, auto-réhabilitation accompagnée...) pour une amélioration sensible, mais réelle des conditions de vie.

3. UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES SOINS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

La pauvreté engage un risque accru sur la santé, lié notamment aux difficultés d'accès aux soins (transports, aux horaires de travail décalés, déficit d'offre de soins, accès aux droits) et aux conditions de vie (logement, alimentation, addictions éventuelles). La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté renforce la prise en compte de ces enjeux.

• **Faire baisser le coût des soins grâce au « 100% santé » et à la complémentaire santé solidaire**

147 600 bretons ont bénéficié du 100% santé sur les 11 premiers mois de 2020, pour un montant moyen de 563 euros. Ces chiffres confirment l'impact de cette mesure sur la baisse du coût de l'accès aux soins, en particulier dentaires, optiques ou d'aide auditive.

- audioprothèse : 1 552 euros,
- dentaire : 820 euros,
- optique : 120 euros.

Par ailleurs, l'année 2020 est marquée par une forte hausse du nombre de bénéficiaires de la nouvelle complémentaire santé (+10,8% par rapport au nombre de bénéficiaires de la CMUC/ACS en 2019). Cette réforme rend automatique l'accès à une complémentaire santé pour les personnes à plus bas revenus et en réduit le coût pour les ménages intermédiaires.

Cette évolution s'explique d'une part par la mise en place de la réforme, qui permet un accès simplifié au dispositif de complémentaire santé et d'autre part par une hausse du nombre de personnes éligibles. Dans les deux cas, la complémentaire santé solidaire joue pleinement son rôle d'amortisseur social.

• **Favoriser l'accès aux soins par des accompagnements renforcés**

Par ailleurs, en Bretagne, les missions accompagnement santé des Cpm ont accompagné 2 676 personnes vers l'accès aux droits et aux soins au cours des 11 premiers mois de 2020. Les démarches ont d'ores et déjà abouti pour les deux tiers des personnes accompagnées (62,2%), avec une durée moyenne d'accompagnement de 135 jours au niveau régional.

L'Etat a par ailleurs renforcé ses actions de prévention et d'accompagnement de proximité, dans les QPV ou au contraire dans les zones rurales :

En 2020 a été renforcé le premier dispositif de médiation en santé en Bretagne, mis en place en 2019 dans un quartier « politique de la ville » à Rennes, et créé un dispositif de médiation en santé pour les gens du voyage dans les Côtes-d'Armor.

Des dispositifs sanitaires mobiles sont désormais expérimentés à Carhaix ainsi que sur le territoire de Pontivy et Loudéac. Le public visé est un public en isolement social avec des problèmes de santé (addictions- souffrance psychique et somatiques). Il est également concerné par les problématiques de non recours aux droits et aux soins. Les difficultés de mobilité sur un territoire rural carencé en offre de service, accentuent ces problématiques.

• **Mieux prendre en compte des besoins en santé des personnes en situation de grande précarité**

L'État accroît également de façon importante les moyens consacrés aux soins des personnes en situation de grande précarité, par l'intermédiaire de dispositifs qui manquaient en Bretagne.

La Bretagne disposera au 31/12/2020, de 48 Lits Halte Soins Santé (+ 6 en 2020) et 67 places en Appartements de Coordination Thérapeutique, qui seront encore augmentées de 16 places en 2021.

Au regard des besoins rencontrés en termes d'accompagnement psychiatrique, la Bretagne a également pu renforcer les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP). Deux nouvelles équipes ont pu être créées en 2020 dans des territoires concernés par la précarité et dépourvus de ce type de dispositifs (Centre Bretagne et Redon) et deux EMPP ont été renforcées pour couvrir deux territoires supplémentaires (Concarneau et Lannion).

La création d'une EMPP sur le territoire Centre Bretagne est une opportunité pour la prise en compte d'une précarité en milieu rural, avec une attention particulière sur les disparités existantes entre les secteurs situés à l'ouest du territoire (Rostrenen et Gourin) et ceux à l'est (Loudéac et Pontivy). La création d'une EMPP sur le territoire de Redon est une opportunité pour apporter des réponses aux problématiques psychiatriques dans un territoire concerné par la précarité.

Expérimentation

Prendre en compte les besoins propres aux personnes souffrant de troubles psychiatriques

Le dispositif national « Un chez soi d'abord » propose aux personnes en situation de grande précarité et présentant des troubles psychiques sévères un accès direct à un logement stable, sans passer obligatoirement par un centre d'hébergement temporaire. Une fois logés, les bénéficiaires sont accompagnés au quotidien par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire. Le logement, droit fondamental, sert alors de tremplin pour faciliter les soins et l'inclusion.

Constatant la difficulté à financer un tel dispositif dans des zones moins denses que les métropoles, l'État expérimentera un organisation alternative, plus légère, pour répondre aux mêmes objectifs dans les Côtes d'Armor. Ce projet fait l'objet d'un financement de 75 000 euros dans le cadre de la stratégie bretonne de lutte contre la pauvreté.

• Une attention particulière à la santé des jeunes

Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) sont de petites structures conviviales et disséminées sur le territoire, volontairement proches des jeunes. Ils offrent une écoute, un accueil et une orientation aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et peuvent accueillir les parents.

Ces structures accueillent de façon inconditionnelle, gratuite et confidentielle, sans rendezvous, seul ou en groupe jeunes et/ou parents souhaitant recevoir un appui, un conseil, une orientation, dès lors qu'ils rencontrent une difficulté concernant la santé de façon la plus large : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, scolaire.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les treize PAEJ de Bretagne ont été confortés grâce à un financement accru (230 K€ en 2018, 353 k€ en 2019 et 2020).

4. LA PRIORITÉ À L'ENFANCE POUR LUTTER CONTRE LA REPRODUCTION DE LA PAUVRETÉ

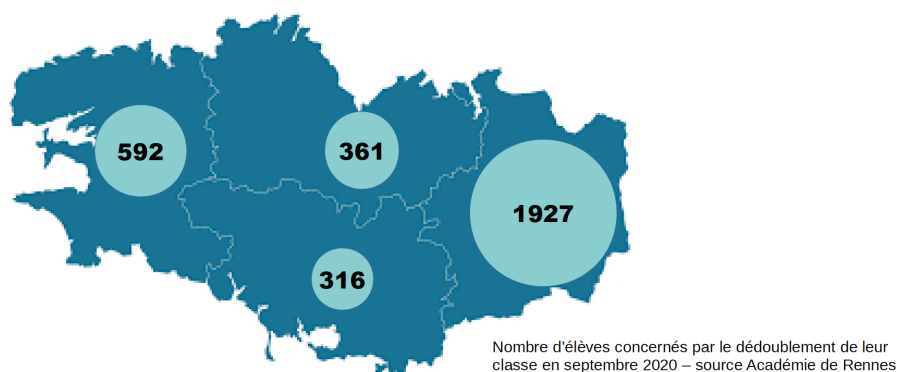
- **Plus d'enfants défavorisés accueillis en crèche et de nouveaux services aux familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

En 2019, près de **400 places de crèches supplémentaires** ont pu être créées en Bretagne. Pour favoriser l'accueil de jeunes enfants en situation de pauvreté, un **bonus « mixité sociale »** compris entre 300 € et 2 100 € a été mis en place afin de compenser la moindre participation des familles. Il a mobilisé 1,8 M€ en 2019 et fera l'objet d'un suivi dans le cadre régional.

En outre, un bonus « territoires » est instauré depuis le 1er janvier 2019 pour encourager la création de places en zones prioritaires et réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres. Ce bonus conduira désormais à attribuer 1 000 € en plus à chaque nouvelle place en crèche dans les quartiers de la politique de la ville. La création de centres sociaux ou espaces de vie sociale se poursuit sur les territoires. Au total, en Bretagne, 5 centres sociaux et 17 espaces de vie sociale ont été créés ou sont en cours de création (dont trois en QPV, à Saint-Malo, Auray et Hennebont).

- **À l'école et au collège, la réduction de l'inégalité d'accès au savoir**

A la rentrée de septembre 2020, **3 196 élèves de CP et de CE1** bénéficient du **dédoublé de 269 classes en Bretagne dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+)** afin que tous les enfants puissent maîtriser les savoirs fondamentaux à la fin de l'école primaire.



Avec des effectifs moyens de 12 élèves par classe, les premiers résultats nationaux de la mesure montrent son impact positif sur les compétences des élèves, aussi bien en français qu'en mathématiques, et contribue à la réduction des écarts de réussite entre l'éducation prioritaire et les zones en dehors de celle-ci.

- **La cantine à un euro par jour pour 1700 enfants de plus en Bretagne**

Les enfants issus de familles défavorisées sont deux fois moins nombreux à manger à la cantine que les élèves issus des autres familles. Si la plupart des grandes villes disposent de tarifications sociales, les communes plus petites recourent moins à ces outils qui jouent pourtant un rôle important dans la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet de financer les communes qui instaurent une cantine à un euro pour les familles les plus modestes.

En Bretagne, 38 communes ont, à fin 2020, adopté cette tarification. Plus de 1700 enfants par jour bénéficient désormais du tarif de la cantine à un euro (15%) dans les communes rurales.

22251 - PORDIC	29160 - PLABENNEC	35012 - BAIN-DE-BRETAGNE	56010 - BAUD
22222 - PLOUHA	29195 - PLOUGUERNEAU	35126 - GUICHEN	56119 - LOCOAL-MENDON
22070 - GUINGAMP	29004 - BANNALEC	35228 - PLEURUIT	56247 - SULNIAC
22209 - BEAUSSAIS-SUR-MER	29076 - MILIZAC-GUIPRONVEL	35173 - MELESSE	56031 - CAMORS
22211 - PLOUBEZRE	29117 - LANNILIS	35095 - DOL-DE-BRETAGNE	56137 - MONTERBLANC
22258 - QUESOY	29124 - LESNEVEN	35033 - BOURG-DES-COMPTES	56161 - PLOEMEL
22264 - LA ROCHE-JAUDY	29190 - PLOUGONVELIN	35319 - SAINT-THURIAL	56199 - ROUDOUALLEC
22207 - PLOUARET	29197 - PLOUHINEC		
22232 - PLOURHAN	29257 - SAINT-PABU		
22265 - ROSPEZ	29208 - PLOURIN		
22245 - PLUZUNET	29273 - SANTEC		
	29098 - LAMPAUL-PLOUARZEL		
	29159 - PEUMERIT		

Communes bénéficiant du soutien de l'État pour la mise en œuvre de la cantine à un euro au 01/12/2020



Communes bénéficiant du soutien de l'État pour la mise en œuvre de la cantine à un euro au 01/12/2020

• Des petits-déjeuners à l'école maternelle et primaire expérimentés dans 100 écoles prioritaires

La stratégie pauvreté a prévu la mise en place de petits-déjeuners au bénéfice des écoles publiques de territoires prioritaires (REP, REP+, territoires ruraux), par le biais d'un soutien financier aux acteurs locaux. Cette mesure a été déployée sur l'ensemble du territoire jusqu'à la fermeture des écoles au printemps. Durant l'année scolaire 2019 – 2020, plus de 18 000 petits-déjeuners ont été servis dans 100 classes à titre expérimental.

Outre les bénéfices directs sur l'apprentissage des élèves, les petits-déjeuners sont également l'occasion d'échanges avec les parents et les enfants portant à la fois sur l'équilibre alimentaire et l'éveil au goût.

Expérimentation

Expérimentations : interventions croisées en faveur de la réussite éducative en zone rurale

Dans le cadre du projet académique de l'Académie de Rennes et de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, des actions conjointes sont engagées pour soutenir la capacité d'initiative locale des collectivités, des établissements d'enseignements pour favoriser la réussite éducative des élèves dans les territoires fragilisés.

7 établissements scolaires mobiliseront les ressources de la stratégie pauvreté pour renforcer leurs actions au profit des élèves et des familles en situation de pauvreté.

4 territoires ruraux bénéficieront d'un appui renforcé des services de l'État (Préfecture et DSDEN35) pour construire un projet de réussite éducative rural.

5. RENFORCER L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES D'INSERTION

• Une coordination accrue avec les conseils départementaux sur l'insertion des bénéficiaires du RSA

Le constat d'une insuffisance de l'accompagnement social vers l'emploi a été posé au niveau national et impose un dialogue étroit entre les conseils départementaux, chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et les acteurs du service public de l'emploi.

Des contrats signés entre l'État et chaque conseil départemental donnent désormais un cadre de suivi et d'orientation de moyens financiers pour renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers la formation, l'IAE, l'emploi.

Ces objectifs mobilisent désormais plus d'un tiers des engagements financiers de l'État dans le cadre de ces contractualisations passés globalement de 3,3 M€ en 2019 et 4,8 M€ en 2020.

S'ils doivent être évalués de façon complète en 2021, les résultats sont positifs pour le développement de « l'accompagnement global » vers l'emploi, assuré par Pôle emploi en accord avec les Conseils départementaux.

A fin novembre, **cette modalité d'accompagnement intensive a connu 2 937 entrées cumulées en 2020, pour 3 215 en 2019.** Les taux de sorties en emploi sont restés en 2020 à un bon niveau (37 % en 2019, mais encore 31 % en 2020 malgré le contexte), confirmant l'intérêt de cette action.

Le délai moyen de démarrage effectif est passé sous les 21 jours pour la première fois (20 jours contre 25 en 2019).

• Le développement de l'IAE et l'expérimentation des « territoires zéro chômeurs de longue durée »

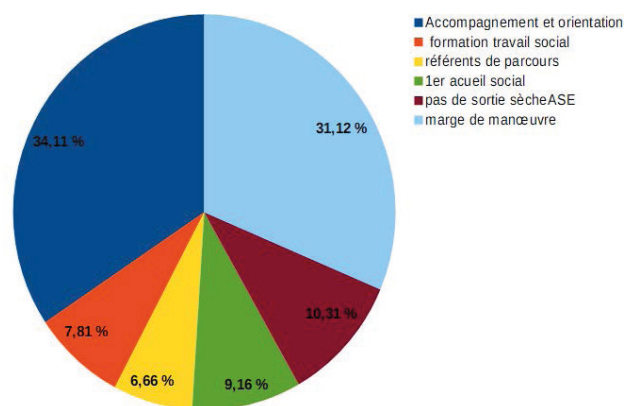
Le développement de l'insertion par l'activité économique est également l'objet d'un engagement du Gouvernement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, et intégré dans le pacte d'ambition pour l'IAE.

L'objectif national était d'accroître de 70 % le nombre des places en IAE pour arriver à 240 000 places en 2022. Ces objectifs sont revus à la hausse dans le cadre du plan de relance, du plan 1 jeune = 1 solution et des annonces du Premier ministre pour renforcer les actions de lutte contre la pauvreté.

En Bretagne, l'enjeu est de développer ces activités selon quatre objectifs :

- mieux intégrer ces activités dans l'économie marchande, garante d'une insertion professionnelle facilitée ;
- faciliter les parcours d'insertion par la diversification des formes d'organisation (priorité donnée au développement des entreprises d'insertion)
- encourager une répartition territoriale des structures adaptée aux besoins d'insertion
- renforcer la formation des salariés en insertion pour faciliter l'accès à l'emploi durable

Parallèlement, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engageait l'État à développement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Le Parlement a adopté définitivement le 30 novembre 2020 la loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée".



La loi permet donc la poursuite de l'expérimentation bretonne de Pipriac et Saint-Ganton (35) pour cinq ans, et la possibilité pour 50 territoires supplémentaires de se constituer, sous réserve de l'accord des conseils départementaux, qui seront désormais tenus de financer les expériences. En Bretagne, 8 projets sont en phase de préparation de leur candidature (4 dans le Finistère, 1 dans les Côtes-d'Armor, 1 en Ille-et-Vilaine, 2 dans le Morbihan).

Expérimentation

Le service public de l'insertion et de l'emploi en Bretagne

Le Président de la République a appelé de ses vœux la constitution d'un véritable « service public de l'insertion » et de l'emploi, garantissant à chacun l'effectivité du droit à l'accompagnement. Cette expression résultait du constat d'extrême fragmentation des services publics en charge de l'insertion et de la difficulté rencontrée par les personnes concernées elles-mêmes pour construire leur parcours entre les administrations.

Le projet initié en Bretagne est la résultante de deux initiatives indépendantes mais convergentes :

- Une volonté conjointe des quatre conseils départementaux, des deux métropoles et du conseil régional de favoriser la convergence de leurs actions dans le champ de l'insertion et de la formation professionnelle, dans le cadre d'une « convention territoriale d'exercice concerté des compétences ».

- Un appel à initiatives, engagé par le Gouvernement appelant les collectivités, les opérateurs et les services de l'État à expérimenter des formes de coopération renforcées (par exemple entre une collectivité et pôle emploi) en vue de rendre plus efficaces les accompagnements.

Il a été proposé de rapprocher ces deux approches pour permettre d'expérimenter une coordination renforcée entre les quatre conseils départementaux, les deux métropoles, le conseil régional, l'État et Pôle emploi.

Concrètement, cette approche vise à permettre la construction d'actions plus intégrées entre collectivités elles-mêmes, mais également entre collectivités et État dans le champ des politiques de l'emploi (insertion par l'activité économique et politiques en faveur de l'insertion des jeunes, en particulier).

Elle doit également permettre de favoriser un regard précis de l'État sur l'efficacité des dispositifs d'insertion et d'accompagnement à l'emploi, tant au niveau régional (et interdépartemental) que départemental. Elle s'inscrit donc pleinement dans les objectifs également fixés par la réforme OTE.

6. PRÉVENIR LA PAUVRETÉ PAR UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES JEUNES

• La mise en oeuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans

L'obligation de formation jusqu'à 18 ans, qui résulte de la loi pour l'école de la confiance, constitue un prolongement de l'instruction obligatoire. Elle vise à réduire le risque que des jeunes quittant le statut scolaire ne se retrouvent ni en emploi, ni en études, ni en formation (« Neet »).

Concrètement, depuis la rentrée 2020, tout jeune de 16 à 18 ans doit être :

- soit scolarisé,
- soit en apprentissage, en emploi ou en formation
- soit accompagné dans le cadre d'un parcours d'engagement (service civique, par exemple) ou d'insertion sociale et professionnelle (PACEA, par exemple).

Or en Bretagne, on peut estimer qu'entre 150 et 400 mineurs sont chaque année dans cette situation de n'être ni en emploi, ni en études, ni en formation.

Cette nouvelle obligation s'impose aux jeunes et à leur famille mais doit également conduire à améliorer la capacité de repérage des jeunes concernés (lutte contre le décrochage, missions locales, prévention spécialisée), et l'adaptation des modes d'accompagnement.

En complément des actions déjà engagées dans le cadre du pacte régional d'investissement dans les compétences, l'AFPA initie par exemple l'expérimentation d'un parcours dédié aux jeunes de 16 à 18 ans, qui se déploie en Bretagne (Lorient, Rennes, Brest et Morlaix) dès le mois de décembre 2020.

• Un accompagnement renforcé pour l'insertion des jeunes

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté fait une priorité de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle s'appuie sur un développement des accompagnements assurés par les missions locales dans le cadre du PACEA (Programme d'Accompagnement à l'Emploi et l'Autonomie), dont le nombre a augmenté de plus de 50 % entre 2018 et 2020 en Bretagne.

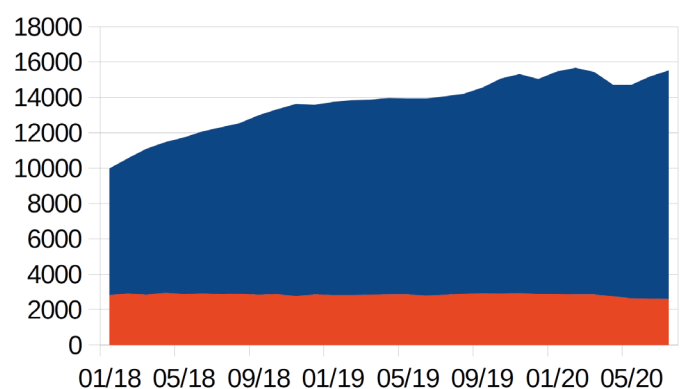
Tous les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle, peuvent rentrer en PACEA. Chaque phase d'accompagnement peut comporter : des périodes de formation, des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel, des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

Une allocation peut être accordée à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie (permis de conduire par exemple).

La Garantie Jeunes constitue une modalité spécifique du PACEA, destinée aux jeunes en situation de précarité particulière. Son montant, en cohérence avec celui du RSA, est au maximum de 497 €.

Le plan de relance est venu amplifier ce mouvement, notamment en direction des jeunes : le plan #1 jeune 1solution est majoritairement orienté vers les jeunes précaires, avec plus de 5 millions d'euros au niveau national pour :

- Le développement de l'IAE fléchée sur les jeunes.
- Des parcours emplois compétences eux aussi dédiés aux jeunes.
- La possibilité de cumuler emplois francs et aide à l'embauche pour les jeunes.
- Le déploiement de 50 000 garanties jeunes supplémentaires.
- 100 000 nouveaux services civiques.



Contact presse :
pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

www.lutte-pauvrete.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*